

DÉPARTEMENT
DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté autorisant l'occupation
temporaire du domaine public pour
la réalisation de travaux en dehors
des horaires de chantiers

Trottoir, Stationnement et
Circulation

Rue Petit

ARRÊTE 2025 / 313

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de CLICHY-LA-GARENNE,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2521-1, L 2521-2, et L 2131-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R325-12 et R417-9 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu la délibération 2024/2/38 du conseil municipal en date du 25 juin 2024 portant approbation du règlement communal de voirie ;

Vu la délibération n°2023/4/15 du conseil municipal, en date du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal en date du 8 mai 1973, rectifié et visé par Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine le 4 juin 1973, réglementant le stationnement et la circulation sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la prévention des nuisances sonores et de lutte contre les bruits de voisinage, notamment son article 12 ;

Vu la demande en date du 29/05/2025, formulée par la société **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**, demeurant 1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT Siret n° 775 664 873 04147 APE n° 4321B et représentée par **M. NOVAT Eric, joignable au 06.59.80.26.33**, afin de réaliser des travaux de grutage sur la toiture de l'entreprise Global Switch rue Petit ;

Considérant que les travaux envisagés nécessitent que soit autorisée en dehors des horaires de chantiers, **du mardi 01^{er} juillet 2025 au mercredi 02 juillet 2025**, une emprise sur le trottoir, sur 1 place accès pompiers, sur 2 zones de stationnement motos et sur 17 places de stationnement ;

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire le barrage total de la chaussée rue Petit, **du mardi 01^{er} juillet 2025 à 08h00 au mardi 02 juillet 2025 à 18h00** afin d'y installer des véhicules de chantier et une grue à tour afin de réaliser des travaux de grutage d'équipements sur la toiture de l'entreprise Global Switch ;

Considérant que des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées, par l'autorité compétente, pour des chantiers de travaux publics ou privés, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées ;

ARRÊTE

Article 1 - La société BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer les travaux en dehors des horaires de chantiers habituels :

Rue Petit
Du mardi 01^{er} juillet 2025 au mercredi 02 juillet 2025
De 08h00 à 18h00.

L'occupation objet du présent arrêté devra être conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne et aux prescriptions énoncées aux articles suivants.

Le responsable de chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner la moindre gêne possible aux riverains.

Article 2 - Le stationnement sera interdit et rendu gênant sur les places susvisées :

4 places de stationnement du 36 au 38 rue Petit
1 aire de stationnement motos au 36 rue Petit
4 places de stationnement au droit du 7 rue Petit

Et

2 places de stationnement du 8 rue Petit
1 aire de stationnement motos au 8 rue Petit
7 places de stationnement et 1 place accès pompiers au droit du 7 rue Petit

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Article 3 - La circulation des véhicules de toutes catégories est neutralisée pour permettre les travaux décrits à l'adresse suivante :

Rue Petit
Du mardi 01^{er} juillet 2025 au mercredi 02 juillet 2025
De 09h00 à 18h00.

La régulation se fera en présence d'un homme-traffic mis en place par le titulaire de l'autorisation.

Une déviation sera mise en place par la ville de Levallois-Perret, par la rue de Neuilly, rue Jeanne d'Asnières, rue Pierre Bérégovoy, rue Fernand Pelloutier, rue Leroy, boulevard Jean Jaurès et rue Henri Barbusse.

Article 4 - Le présent arrêté fait l'objet du paiement d'une redevance conformément aux dispositions de la délibération n°2023/4/15 du 10 octobre 2023 portant modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public.

Le montant de cette redevance s'élève à : Quatre mille neuf cents euros

Référence	Durée	Prix / jour	Total
Circulation	Jours	Euro	Euro
Barrage total de la chaussée	2	1 600,00	3 200,00 €

Sous-total 3 200,00 €

Référence	Durée	Emprise	Prix unitaire	Total
Occupation du sol-aire de stationnement	Jours	nombre de place	Euro	Euro
Occupation du sol pour chantier	2	17	50,00 €	1 700,00 €
			Sous-total	1 700,00 €
			Total	4 900,00 €

Article 5 – Conformément à l'article R. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, les conditions financières du présent arrêté pourront être révisées, notamment suite à une délibération du Conseil municipal modifiant les tarifs de redevance, à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance, quinze (15) jours ouvrables après la notification de ces nouveaux tarifs au titulaire de l'autorisation.

Article 6 – Le cheminement des piétons devra être maintenu en permanence et être conforme au plan d'installation de chantier et de déviation piétons joint à la demande du titulaire.

Article 7 – Le bénéficiaire de l'arrêté devra mettre en place une signalisation temporaire adéquate et conforme au règlement de voirie de la ville de Clichy-la-Garenne, à l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967.

Article 8 – Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédé. Le titulaire est responsable de tous les dommages qui pourraient être causés à la collectivité ou aux tiers ainsi que des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution du présent arrêté.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions décrites dans les précédents articles, le titulaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. À défaut d'action de sa part, la Commune exécutera les travaux d'office aux frais du titulaire.

Article 9 – L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par le présent arrêté est précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou des raisons de gestion de voirie, sans que le titulaire ne puisse se prévaloir d'un droit à indemnisation.

Article 10 – Le présent arrêté sera affiché sur le site de la Commune et publié au registre des actes administratifs.

Il devra être affiché sur le site des travaux par le titulaire sept (7) jours au moins avant leur commencement et il devra faire constater l'affichage par la police municipale en appelant le 01-47-15-95-90, afin de faire appliquer le présent arrêté.

Article 11 – Madame la Commissaire de police, Monsieur le Directeur de la police municipale, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clichy-la-Garenne, le 02/06/2025



Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine